

Précisions complémentaires en date du 3 février 2025

Bonsoir,

Concernant les essences plantées :

- 50% Epicéas, 35% Sapins, 5% de frênes, 2.5% de douglas, 2.5% de Mélèze.

Le tout sera planté en futaie irrégulière sur l'ensemble de la parcelle par mes soins si cela est possible.

Bien cordialement.

REY Patrick

Le lun. 3 fevr. 2025 à 14:45, Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AEae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr *a écrit :*

Bonjour,

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement (projet), vous m'avez transmis pour examen le dossier en objet.

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 27 janvier 2025 mais ne peut être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- liste des essences plantées : il est précisé à certains endroits du dossier sapins et épiceas, à d'autres que des feuillus le seront aussi et enfin que des essences locales seront plantées ;
- itinéraire sylvicole prévue et localisation des plantations (mélange ou plantations monospécifiques, futaies régulières ou irrégulières).

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous remercie de transmettre votre dossier avec l'ensemble des compléments, par retour de mail à l'adresse ci-dessus (ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr).

Le délai d'instruction de 35 jours prévu pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact/évaluation environnementale ne commencera qu'à compter de la réception par mon service du dossier complet.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr